

## METHODOLOGIE REGLEMENTAIRE

### DEMARCHE GENERALE

- Les mesures seront réalisées à l'aide d'un sonomètre intégrateur, préalablement calibré et conforme aux normes CEI 804 et NF S 31109, alimenté par batterie interne.
- Le contrôle des niveaux de bruit admissibles en limites de propriété et/ou de ZER de l'établissement industriel sera réalisé aux emplacements désignés dans l'arrêté préfectoral.

### METHODOLOGIE

- La méthode d'expertise ou la méthode de contrôle sera appliquée conformément à la norme. Les exigences de l'arrêté préfectoral et l'analyse terrain permettront de définir l'une ou l'autre méthode.

### ELEMENTS NECESSAIRES

- à accessibilité des points de mesure
- à fonctionnement normal des installations
- à copie AP d'autorisation d'exploiter (Volet bruit)

### RESULTATS

- émergence en niveau global pondéré A
- bruit ambiant LAeq,T sur une durée représentative du bruit
- bruit impulsionnel
- bruit fluctuant
- analyse spectrale

Les résultats seront donnés sous forme d'un niveau équivalent noté Leq global ou partiel (en dB A), et des indices statistiques (en dB A) suivants :

- le niveau L1 (1 H) ou niveau maximal observé ;
- le niveau L50 observé par période globale ;
- le niveau L90 (1 H) ou niveau minimal observé.

Nota : les indices statistiques LN correspondent au niveau de pression acoustique pondéré qui est dépassé pendant N % de l'intervalle de temps considéré.

Les mesurages seront organisés en référence aux périodes représentatives inscrites dans l'arrêté préfectoral et correspondant aux périodes de fonctionnement des activités.



### *Buts professionnels*

1. Réalisation d'une visite initiale pour la préparation des plans de mesurage
2. Réalisation du mesurage des émissions sonores
  - Mesure du niveau sonore en limite de propriété
  - Détermination de l'émergence par mesure du niveau sonore ambiant et résiduel en limite de zone à émergence réglementée (ZER).
  - Vérification de l'absence d'une tonalité marquée ou d'un son pur.
3. Rapport de mesurage (conforme au point 7.1 de la norme)
4. Réunion de fin d'intervention et de remise des conclusions générales quant aux conformités d'acoustique environnementale

### *Mode d'évaluation :*

#### Rapport d'intervention

- Objet des mesurages
- Méthode (contrôle/expertise)
- Instrumentation
- Durée d'observation des bruits
- Moment de la journée où le(s) bruit(s) se manifeste (nt) où les mesurages ont été effectués
- Emplacements de mesurage avec leur qualification
- Plan des lieux
- Conditions de fonctionnement de la (des) source(s) de bruit
- Date des mesurages
- Date d'établissement du document
- Niveaux de pression acoustique continus équivalents pondérés A

### CADRE REGLEMENTAIRE

Arrêté du 23 janvier 1997 relatif à la limitation des bruits émis dans l'environnement par les installations classées pour la protection de l'environnement  
NF S 31-010 Décembre 1996 – Acoustique - Caractérisation et mesurage des bruits de l'environnement – Méthode particulières de mesurage

Seuils réglementaires à respecter Niveau sonore en limite de propriété 70 dB (A) période de jour, 60 dB (A) période de nuit

Émergence en zone réglementée si le niveau ambiant > 45 dB (A) :

Émergence de jour < 5 dB (A) ; de nuit < 3 dB (A) si le niveau ambiant < 45 dB (A) :

Émergence de jour < 6 dB (A) ; de nuit < 4 dB (A)